

Décision de préemption n°2016 / 23 Extrait

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que Directeur général de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération du Niortais du 11 avril 2016 instituant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur la ville de Niort et définissant les modalités de délégation ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Niortais du 2^e avril 2016 déléguant le droit de préemption à l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes sur les parcelles concernées par les périmètres d'intervention de la convention opérationnelle « Opération urbaine Sud avenue de Limoges » conclue entre la Commune de Niort et l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'article 3 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 autorisant l'Etablissement public foncier à exercer le droit de préemption par voie de délégation dans les cas et conditions prévus par le code de l'urbanisme ;

Vu l'article 10 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n° 2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier en date du 6 octobre 2015 déléguant au Directeur général l'exercice au nom de l'Etablissement des droits de préemption dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'Etablissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil d'administration ou le Bureau ;

Après consultation de France Domaine ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption urbain est exercé sur une partie du bien cadastré section IL numéro 6 (Lot B : environ 1 000 m²), sis La Vallée Guyot à Niort (79000).

A Poitiers, le **20 AVR. 2016**

Le Directeur général



Philippe GRALL

Affiché le **27 AVR. 2016** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'Etablissement.